

Service d'instruction des aspirants et officiers du génie

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **10 (1865)**

Heft (4): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-330530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

» arrière du boulet; de plus, ce dernier était déjà déplacé et porté
» sensiblement en avant par l'explosion de la quantité de poudre
» contenue dans la chambre porte-feu, avant que la plus grande
» partie des fluides élastiques de la charge fût développée, et que le
» maximum de tension des gaz eût lieu. »

(A suivre.)

SERVICE D'INSTRUCTION DES ASPIRANTS ET OFFICIERS DU GÉNIE.

Une commission d'officiers du génie s'est réunie à Lausanne les 18 et 19 janvier écoulés. Elle était présidée par M. le colonel Aubert et avait pour but de fixer d'une manière définitive les points suivants :

1^o Le programme des connaissances à exiger des candidats aux places d'officiers dans l'état-major du génie, et dans les compagnies de sapeurs et de pontonniers ;

2^o Les écoles que devront suivre les aspirants de 1^{re} classe et l'instruction qu'ils devront recevoir dans ces écoles ;

3^o Les écoles à suivre par les aspirants de 2^{me} classe et l'instruction qu'ils devront recevoir dans ces écoles ;

4^o L'instruction à donner aux officiers d'état-major nouvellement brevetés.

La commission était composée de :

MM. les lieutenants-colonels	Schumacher, à Sumiswald.
	Siegfried, à Zofingue.
le major	Kundig, à Soleure.
le capitaine	Cuénod, à Lausanne.
les capitaines de sapeurs	Burnand, à Lausanne.
	Burkli, à Zurich.
les capitaines de pontonniers	de Werdt, de Berne.
	Furrer, de Zurich.

M. le sous-lieutenant Dumur remplissait les fonctions de secrétaire.

Après une discussion détaillée sur chacun des quatre points énumérés ci-dessus, la commission est tombée d'accord pour soumettre à l'approbation du département militaire fédéral un projet de règlement définitif pour l'admission et l'instruction des aspirants du génie.

Quand ce règlement aura été adopté, nous en donnerons connaissance à nos lecteurs.